

À afficher du mercredi 20 décembre 2017 au samedi 20 janvier 2018 inclus
en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11
du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

A l'ouverture	A partir de la question n°1	A partir de la question n°2	A partir de la question n°3	A partir de la question n°9	A partir de la question n°10
Présents : 43	Présents : 43	Présents : 41	Présents : 40	Présents : 39	Présents : 37
Absents : 3	Absents : 2	Absents : 3	Absents : 5	Absents : 7	Absents : 9
Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 10	Pouvoirs : 11	Pouvoirs : 10	Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 9

L'an deux mille dix sept à 19h15 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 7 décembre 2017

INSTALLATION DE MADAME MARIE DEBUYST DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLIERE MUNICIPALE

Avant de procéder à l'appel nominal de la séance, il convient d'installer Madame Marie DEBUYST dans ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur Yacine HOUICHI a fait le choix de mettre fin à ses fonctions de Conseiller municipal. Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, il a fait connaître cette décision à Monsieur le Maire par courrier daté du 12 novembre 2017.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal démissionnaire élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Marie DEBUYST, a été convoquée à la présente séance par courrier daté du 21 novembre 2017 et elle est installée aujourd'hui dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence à l'issue de cette installation.

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, Mme GHERCHANOC, M. BEDREDDINE à partir de la question n°1, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE à l'ouverture puis de la question 4 à la question 70.1, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE jusqu'à la question n°1, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE jusqu'à la question n°9, Mme VILLEMAUX, M. LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT jusqu'à la question 2, Mme GUERFI, Mme MAZE jusqu'à la question n°9, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON, M. RAHMANI à l'ouverture.

Procurations : Mme ALPHONSE à Mme HEUGAS de la question n°1 à la question n°3, M. ABRAHAMS à Mme GHERCHANOC, M. RABHI à M. BARRY, Mme LESCURE à Mme BONNEAU, Mme COMPAIN à Mme PILON, M. VILLENEUVE à Mme RUIZ, M. NORBELY à Mme BERNHARDT, Mme LAPORTE à Mme MAZE, M. HOUZARD à M. BEN GHANEM, Mme VIPREY à M. TUAILLON, M. NEGRE à M. VIGNERON à partir de la question n°2, Mme LARZILLIERE à M. BOISSIER à partir de la question n°10.

Absents : Mme TRAORE, Mme DEBUYST, M. RAHMANI à partir de la question n°1, Mme BERNHARDT et M. NORBELY à partir de la question n°3, M. BEN GHANEM et M. HOUZARD à partir de la question n°9, Mme MAZE et Mme LAPORTE à partir de la question n°10.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Madame Véronique BOURDAIS a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h15.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 27 septembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017.

DEROULEMENT DE SEANCE

A 21h05, Monsieur le Maire accorde une suspension de séance afin de donner la parole à Monsieur Jean-Louis LAURE, Garant de la concertation réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU). A 21h15, Monsieur le Maire rouvre la séance.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20171213_1 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Prend acte du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que le projet de PLU révisé sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision ainsi qu'aux communes limitrophes de Montreuil et établissements publics de coopération qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Article 4 : Précise que suite aux avis des personnes publiques associées, le projet sera soumis à enquête publique.

Article 5 : Prend acte du fait que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

DEL20171213_2 : Approbation de la convention de raccordement au réseau de chaleur Ygé0 du groupe scolaire Louis et Madeleine Odru (ZAC Boissière-Acacia)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

10 abstentions : Gaylord LE CHEQUER, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Maurice HOUZARD, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de raccordement au réseau de chaleur Ygé0 du futur groupe scolaire « Louis et Madeleine ODRU » de la ZAC Boissière Acacia, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_3 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2017 de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

12 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Maurice HOUZARD, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Acte la reprise, au budget principal de la Ville, des résultats de dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre Informatique de Montreuil (SICIM), comme suit :

– en section de fonctionnement (chapitre 002) : 105 029,25 €

– en section d'investissement (chapitre 001) : 279 893,05 €

Article 2 : Adopte la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2017 dont le détail est précisé dans le document comptable réglementaire annexé et qui peut être résumée comme suit :

– Dépenses de fonctionnement : + 1 000 000,00 €

– Recettes de fonctionnement : + 1 000 000,00 €

– Dépenses d'investissement : + 279 893,05 €

– Recettes d'investissement : + 279 893,05 €

DEL20171213_4 : Approbation de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne pour l'adhésion au contrat collectif de prévoyance

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité dans ses effectifs pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité totale de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : Fixe le niveau de participation de la Ville pour le risque prévoyance à 25 % de la cotisation mensuelle due par l'agent.

Article 3 : Adhère à la convention de participation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le risque prévoyance, annexée à la présente délibération, entant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, date d'échéance du contrat collectif entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne et Interiale.

Article 4 : Précise que le contrat collectif susmentionné peut être prolongé par avenant entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne et Interiale.

Article 5 : Règle au CIG les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous, voté par le Conseil d'administration du CIG en date du 10 septembre 2012 :

– 2 500 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 4 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de plus de 2 000 agents.

Article 6 : Précise que la participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CIG d'un titre de recette.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tous les actes administratifs et contractuels nécessaires à son exécution dont les avenants.

DEL20171213_5 : Approbation de la convention cadre de partenariat entre la Ville et le Centre Hospitalier André Grégoire

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat entre le Centre Hospitalier André Grégoire (Montreuil) et la Ville, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention cadre ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

DEL20171213_6 : Approbation du principe de la concession pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi-accueil boulevard de la Boissière

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

3 voix contre : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

6 abstentions : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le principe de recourir à un contrat de concession pour la réalisation des travaux, des aménagements intérieurs et extérieurs du local situé boulevard Boissière, l'îlot D dans l'opération de la ZAC Boissière-Acacia, ainsi que pour la gestion et l'animation de cet espace en un multi accueil telles que présentées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à engager et à mettre en œuvre la procédure de contrat de concession.

DEL20171213_7 : Approbation du principe de la concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

6 voix contre : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI

6 abstentions : Djeneba KEITA, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le principe de recourir à un contrat de concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages telle que présenté dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, pour une durée de 5 ans et 2 mois à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à engager et mettre en œuvre la procédure de passation de contrat de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité
DÉCIDE

Article Unique : Emet le voeu suivant :

La relation d'amitié de la Ville avec le peuple kurde et turc s'est illustrée par le partenariat avec la Ville de Bismil, située dans la province de Diyarbakir, impulsé en 2011 dans l'intention de nouer une coopération durable et mutuelle dans une région où peu de collectivités étrangères sont présentes.

Le Protocole de coopération signé en 2013 à Bismil (dont la signature avait été approuvée par la délibération DEL20130328_3 du 28 mars 2013) a fait de la promotion des droits des femmes un des enjeux essentiels de ce partenariat, les femmes ayant été durement touchées par les conflits entre l'armée turque et le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) dans les années 1990, puis par la crise syrienne qui a par ailleurs confronté la ville de Bismil à l'accueil de réfugiés en grand nombre. L'environnement et le développement durable, la jeunesse, la culture font également partie des domaines d'intervention dans lesquels les deux villes ont souhaité développer des échanges, malgré une situation politique et sociale incertaine dans cette région de la Turquie.

En avril 2016, la Ville apprenait l'arrestation et l'emprisonnement de Madame Cemile EMINOGLU et Monsieur Resul SARI, co-maires de Bismil démocratiquement élus en mars 2014 (le statut de co-Maire étant issu des dispositions adoptées par les municipalités kurdes pour les élections municipales de 2014, visant à promouvoir un binôme femme-homme à la tête de toutes les municipalités). Madame Cemile EMINOGLU avait déjà effectué un premier mandat en tant que Maire de Bismil et avait à ce titre signé le Protocole de coopération entre les deux villes.

Ces arrestations faisaient suite à la destitution arbitraire de leurs fonctions de Maires intervenue en novembre 2015 et à leur remplacement par des administrateurs de l'Etat, à l'instar d'autres municipalités kurdes.

Suites aux nombreuses arrestations d'opposants en Turquie depuis la proclamation de l'état d'urgence dans le pays en juillet 2016, la Ville a adopté un voeu, lors du Conseil municipal du 30 novembre 2016, pour témoigner sa solidarité et son soutien à tous les démocrates et les progressistes de Turquie.

Les arrestations d'opposants politiques, de journalistes, de militants des droits humains se sont multipliées et se poursuivent dans le pays, en particulier dans le Sud-est de la Turquie à majorité kurde, confortées par la réforme constitutionnelle de 2017.

En juillet 2017, l'Ambassade de Turquie en France a informé la Ville que les deux co-Maires ne seraient plus en détention, même si Madame Cemile EMINOGLU faisait encore l'objet de poursuites. Sa destitution a en revanche été confirmée. Monsieur Resul SARI serait toujours conseiller municipal (le statut de co-Maire n'étant pas reconnu par l'Etat) mais les informations concernant sa mise en liberté n'ont pas pu être vérifiées.

Compte-tenu des graves accusations portées par les autorités turques à l'encontre des élus kurdes et les incertitudes continuant à peser sur leur situation, la Ville souhaite procéder au parrainage officiel de Mme Cemile EMINOGLU et Monsieur Resul SARI, afin :

- de faire connaître la situation des élus et de tous les démocrates et progressistes kurdes et turcs,
- d'interpeller les autorités turques et françaises sur la situation des élus arbitrairement démis de leurs fonctions et réclamer des jugements équitables et des conditions de détention dignes pour ces élus,
- d'appeler publiquement à la protection de Mme Cemile EMINOGLU et Monsieur Resul SARI démocratiquement élus en mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

29 voix pour

19 abstentions : Frédéric MOLOSSI, Catherine PILON, Choukri YONIS, Tania ASSOULINE, Laurent ABRAHAMS, Nabil RABHI, Muriel CASALASPRO, Tarek REZIG, Michelle BONNEAU, Agathe LESCURE, Bassirou BARRY, Olivier STERN, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Claire COMPAIN, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Emet le voeu suivant :

La ville de Montreuil, profondément attachée au respect des droits de l'Homme, du droit international et à la culture de paix, est engagée de longue date dans des actions de coopération internationale et de solidarité. Nous favorisons le développement local et soutenons une paix juste et durable dans le monde.

Notre Ville est engagée depuis 2005 dans une coopération avec le village palestinien de Beit Sira, soutient des projets d'aide au développement et multiplie les échanges entre habitants de Montreuil et de notre ville jumelle.

Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, les rapports d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les témoignages de nos homologues palestiniens de Beit Sira attestent d'atteintes graves aux droits de l'Homme commises dans les territoires palestiniens.

Salah Hamouri, avocat franco-palestinien de 32 ans, travaillait pour une ONG qui agit pour la défense des prisonniers palestiniens et pour les droits humains. Ce père de famille, marié, a été arrêté arbitrairement le 23 août 2017, à son domicile de Jérusalem-Est par l'armée israélienne. Depuis son arrestation, il a été placé en détention administrative, tel qu'ordonné par Avigdor Liberman, ministre israélien de la Défense. Ce recours à la détention administrative, comme pour des milliers d'autres prisonniers palestiniens, est un déni de droit, car il empêche les prisonniers de connaître les fondements de leurs incarcérations et d'avoir tout simplement droit à un procès équitable. Salah Hamouri est actuellement condamné à six mois de détention administrative, une peine qui peut être prorogée indéfiniment, sans qu'aucune charge ne soit officiellement retenue contre lui et sans que ses avocats n'aient accès à son dossier.

Salah Hamouri a déjà perdu six années de sa vie entre, 2005 et 2011, dans les geôles israéliennes, suite à la décision d'un tribunal militaire l'accusant d'une tentative d'attentat, sans qu'aucune preuve ne vienne étayer le dossier d'inculpation. La nouvelle mise en détention de notre compatriote Salah Hamouri, contrevenant aux principes du droit international, nourrit un fort sentiment d'injustice. L'incompréhension est profonde parmi la population montreuilloise soucieuse du respect des droits de l'Homme et des engagements internationaux, parmi les Montreuillois ayant participé au projet d'échange avec Beit Sira, ainsi que toutes les associations locales œuvrant pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens.

Le 25 octobre, le quai d'Orsay, par la voix de sa porte-parole, s'est dit préoccupé par le sort de Salah Hamouri et a dénoncé « l'utilisation abusive et systématique de la détention administrative » par l'État israélien.

Cela fait aujourd'hui 112 jours de trop que Salah Hamouri est privé d'un de ses droits élémentaires, sa liberté !

Les élu-e-s de Montreuil, réunis en Conseil municipal le 13 décembre, appellent officiellement M. le président de la République, Emmanuel Macron, et son ministre des Affaires étrangères à œuvrer pour la défense de Salah Hamouri, à agir pour que sa famille puisse lui rendre visite et à demander publiquement et explicitement sa libération, comme l'État Français s'honore de le faire pour chacun de nos concitoyens victimes de l'arbitraire de par le monde !

DEL20171213_10 : Projet de regroupement des services administratifs dans la tour Altaïs - Décision de prise à bail de 456 m² supplémentaires au R+3

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

1 abstention: Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Prend à bail la surface additionnelle de 456 m² supplémentaires au R+3 dans le cadre du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) de la Tour Altaïs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte et pièce relatifs à cette prise à bail.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter et déposer toutes les autorisations administratives d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice en concerné.

DEL20171213_11 : Approbation d'un avenant à la convention triennale de résidence entre la Ville la compagnie "Les Anthropologues"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de résidence signée le 1^{er} janvier 2015, entre la Ville et l'association « Les Anthropologues », annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que le montant de la subvention sera d'un montant de 55 000 € sur l'année 2018 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018) sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2018.

DEL20171213_12 : Approbation du contrat entre la ville de Montreuil et la Chambre syndicale des ateliers d'art de France relatif à la co-organisation de l'exposition "Version originale" dans le cadre du Festival international du film sur les métiers d'art (FIFMA) du 17 janvier au 8 avril 2018 au centre Tignous d'art contemporain

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le contrat entre la Ville et la Chambre syndicale des Ateliers d'art de France relatif à la co-organisation de l'exposition « Version originale » dans le cadre du Festival international du film sur les métiers d'art (FIFMA), du 17 janvier au 8 avril 2018 au centre Tignous d'art contemporain, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit contrat ainsi que les actes administratifs en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_13 : Attribution de subventions à quatre associations au titre de 2017 dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - 7ème Edition, 2nde session

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention à l'association pour la Promotion de l'Education de la Culture et des Echanges avec Kédougou (APECEK), d'un montant de 4 000€, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » édition 2017 ; destiné à l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans deux écoles primaires à Kédougou au Sénégal, par la réalisation de blocs sanitaires.

Article 2 : Attribue une subvention à l'association Eau Vive, d'un montant de 2000€, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » édition 2017 ; destiné à l'organisation et la tenue d'ateliers participatifs de sensibilisation à l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale avec des enfants et des jeunes montreuillois.

Article 3 : Attribue une subvention à l'association Babour Tsion, d'un montant de 4000€, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » édition 2017 ; destiné à l'équipement d'un centre de documentation et d'information dans un établissement scolaire en Ethiopie, faisant appel aux artisans locaux pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : Attribue une subvention à l'association Tous Unis pour un Avenir Meilleur (TUAM), d'un montant de 2000€, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » édition 2017 ; destiné à l'achat de matériel et de semences pour la mise en œuvre de l'exploitation agroécologique d'une parcelle de terrain au Sénégal.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux quatre associations visées leurs subventions respectives.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_14 : Attribution de subventions complémentaires à quatre associations sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2017 au club sportif Montreuil Handball d'un montant de 1 309 euros.

Article 2 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2017 au club sportif ESDM d'un montant de 1 200 euros.

Article 3 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2017 au club sportif RSCM Judo d'un montant de 1 800 euros.

Article 4 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2017 à l'association sportive Fighter Family d'un montant de 1 000 euros.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations susvisées leurs subventions respectives.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_15 : Attribution de subventions aux associations "Protection Civile Paris Seine (PCPS)", "Femmes Solidaires 93" et "Parlons en"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention à l'association Protection Civile Paris Seine (PCPS) d'un montant de 3 000 €, en soutien de son action au titre de 2017.

Article 2 : Attribue une subvention à l'association Femmes Solidaires 93, d'un montant de 1 000 €, au soutien de son déménagement en 2017.

Article 3 : Attribue une subvention à l'association « Parlons en », d'un montant de 500 €, en soutien de son action au titre de 2017.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux trois associations visées leurs subventions respectives.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_16 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives 2017 (FIA) - seconde session

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Attribue pour les actions présentées par des associations et retenues dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2017, seconde session, le versement des subventions suivantes, pour un montant total de 11 000 € aux associations listées comme il suit :

ASSOCIATION	QPV	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION VOTEE
Association Femmes des Morillons	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Projet de sortie à Strasbourg pour les bénévoles de l'association	2 000 €
Cinémas 93	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Cartes postales audiovisuelles	2 000 €
Boissière Sport Plus	Trois Communes – Fabien	Animation sportive dans la cité de l'Amitié	2 500 €
Koshka Luna	Trois Communes – Fabien	D.U.P.E.S Détournements urbains poétiques	2 000 €
Confédération Nationale du Logement	Tous QPV	Un habitat économe	2 500 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations visées leurs subventions respectives.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_17 : Attribution de subventions aux écoles élémentaires dans le cadre des classes Ville pour l'année scolaire 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles élémentaires concernées d'un montant total de 31 000 € pour l'organisation de 15 « classes Ville » au cours de l'année scolaire 2017/2018 selon le détail du tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier les subventions susmentionnées aux écoles élémentaires concernées.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_18 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles maternelles et élémentaires et aux circonscriptions 1 et 2 de l'Éducation nationale pour un montant total de 58 490 € pour la réalisation de projets scolaires des écoles maternelles et élémentaires au cours de l'année scolaire 2017/2018 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier les subventions susmentionnées aux écoles élémentaires et maternelles concernées ainsi qu'aux circonscriptions 1 et 2 de l'Éducation nationale.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_19 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des classes transplantées pour l'année scolaire 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles élémentaires et maternelles concernées d'un montant total de 57 875 € pour l'organisation de classes transplantées au cours de l'année 2017/2018 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier les subventions susmentionnées aux écoles concernées.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_20 : Attribution d'une subvention au lycée Jean Jaurès de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention au titre de l'année 2017 au lycée Jean Jaurès pour un montant total de 1 532 € en soutien au voyage en Normandie organisé pour renforcer la dynamique et la cohésion des classes de 1ère STMG.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier au lycée le versement de ladite subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_21 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Nanteuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Procède au scrutin public à la désignation du représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Nanteuil.

Article 2 : Prend acte de la candidature de Djamal LEGHMIZI.

Article 3 : après en avoir délibéré,

A la majorité par

38 voix pour

8 ne prennent pas part au scrutin : Olga RUIZ, Leila GUERFI, Grégory VILLENEUVE, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY.

Désigne Djamal LEGHMIZI, représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Nanteuil.

Article 4 : La liste des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école est mise à jour, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DEL20171213_22 : Approbation de la convention relative aux ateliers pédagogiques de l'Instrumentarium destinés aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville pour l'année scolaire 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2017/2018 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

DEL20171213_23 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au Fonds « Publics et territoires » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour des actions relevant d'une démarche innovante pour l'enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n° 17-193 relative au projet d'accueil des toutes petites sections dans nos accueils de loisirs maternels entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la Ville, annexée à la présente délibération .

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_24 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au fonds « Publics et Territoires » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour des actions relevant d'une démarche innovante pour la petite enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°17-194 au titre du fonds « Publics et Territoires » relatives aux actions relevant d'une démarche innovante pour la petite enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et la Ville annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_25 : Attribution de subventions aux structures associatives « Les Bambins de la Noue », « Solidarités Français Migrants » et la Maison d'Assistantes Maternelles « La Case des Tout Petits »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2017 à l'association « Les Bambins de la Noue » d'un montant de 5 000 euros.

Article 2 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2017 à l'association « Solidarités Français Migrants » d'un montant de 5 000 euros.

Article 3 : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Maison d'Assistantes Maternelles « La Case des Tout Petits » relatif à l'ouverture d'une structure d'accueil de la petite enfance, annexé à la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux trois associations susvisées leurs subventions respectives.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_26 : Approbation de la convention 2018-2020 entre la Ville et la régie de quartier de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement triennale 2018-2020 entre la régie de quartier de Montreuil et la Ville, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_27 : Approbation de deux conventions entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à l'expérimentation de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la poursuite de l'expérimentation « PASS Ambulatoire », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention au titre du Fond d'Intervention Régionale entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement et la mise en place d'une fonction de médiation en santé au titre de 2017, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions, ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_28 : Approbation de la convention de partenariat 2017 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France et la Ville relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la poursuite du programme d'Éducation thérapeutique du patient diabétique au titre de 2017, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_29 : Approbation de la convention 2017-2020 entre la Ville et l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) relative à l'organisation du projet de recherche interventionnelle "Printemps"

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention 2017-2020 entre la Ville et l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) relative au projet de recherche interventionnelle « Printemps » alias « StopBlues », annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

DEL20171213_30 : Approbation de la convention entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil au titre de l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), au titre de l'année 2017, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_31 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Droit Pluriel

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association Droit Pluriel relative à la conduite d'une expérience sur l'accessibilité des réseaux d'accès au droit, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concernée.

DEL20171213_32 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) relative à la mise à disposition de moyens humains pour le dispositif "projet de ville RSA" pour la période de 2018-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels pour le dispositif « Projet de ville RSA » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_33 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2015-2017 entre la Ville et l'Association Solidarité France Migrant

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2015 – 2017 entre la Ville et l'association « SFM Montreuil », annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_34 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation et d'aménagements intérieurs et extérieurs sur le site de l'ex-CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) au 100 rue Hoche à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif à l'aménagement du bâtiment situé au 100 rue Hoche à Montreuil

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation et d'aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment situé 100 rue Hoche à Montreuil, qui seront réalisés après signature de la convention d'occupation entre la Ville et l'EPFIF (Établissement Public Français d'Île-de-France).

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20171213_35 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux pour mise en conformité du Groupe Scolaire Jean Jaurès sis place du Général de Gaulle à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif aux travaux de mise en conformité du Groupe Scolaire Jean Jaurès sis place du Général de Gaulle à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives, à déposer et signer toutes les demandes administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de mise en conformité du Groupe Scolaire Jean Jaurès.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_36 : Vélib' Métropole: Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la Ville et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

3 abstentions : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la Ville et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib'.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_37 : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat mixte Autolib' Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat mixte Autolib' Métropole pour l'année 2016.

DEL20171213_38 : Approbation de la prorogation du bail à construction concernant la ZAC de rénovation urbaine "Porte de Montreuil" au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

3 abstentions : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la prorogation du bail pour une durée de 36 mois dans les termes et conditions originelles au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite prorogation du bail à construction.

DEL20171213_39 : Abrogation de la délibération DEL20170927_48 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 et approbation de la cession du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Marc-Edwin CORSO domicilié 68 rue Vieille du Temple à Paris (75003)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

4 abstentions : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession par la Ville du bien situé 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Marc-Edwin CORSO (sans faculté de substitution) domicilié 68 rue Vieille du Temple à Paris (75003) au prix de 240 000 € hors taxes ; les frais d'actes et leurs suites seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Approuve le paiement des honoraires de négociation et les frais Min-not (IMMO INTERACTIF) au profit de l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_40 : Cession du bien sis 189 bis rue Étienne Marcel, cadastré AY 221 et AY 222 au profit de la Confédération Générale du Travail sise 218 bis rue de Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

1 voix contre : Christine FANTUZZI

6 abstentions : Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de la Confédération Générale du travail des parcelles cadastrées section AY 221 et AY 222 sises 218 bis rue de Paris et 189 rue Étienne Marcel, supportant un immeuble au prix de 1.875.000€, ce prix s'entendant libre de toute occupation pour un immeuble non démoli et un terrain non dépollué ; les frais d'actes et leur suite restant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à venir d'une durée de 3 ans, délai permettant à la Ville de procéder à l'éviction de tous les occupants : commerciaux ou d'habitation ;

Article 3: Dit qu'il conviendra d'établir une convention de participation aux équipements de la ZAC Fraternité dont les montants seront liés au nombre de m² bâtis réalisés par l'acquéreur .

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_41 : Mission confiée à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille pour la vente du patrimoine de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

2 abstentions : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Confie à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille sise à Montreuil, la mise en publicité par les moyens adéquats afin d'aboutir à la vente des six biens susvisés, sachant que le prix de vente ne pourra être inférieur à l'évaluation rendue par France Domaine pour chacun des biens.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document et acte liés à cette mission et aux cessions concernées relevant de ses attributions.

DEL20171213_42 : Approbation de la convention de partenariat entre la Confédération Nationale du Logement (CNL), section locale de Montreuil, et la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

2 abstentions : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Confédération Nationale du Logement – Section Montreuil et la Ville, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_43 : Attribution d'une subvention pour surcharge foncière et approbation de la convention de réservation de logements entre la Ville et FREHA pour l'immeuble situé au 30 rue Gambetta

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

3 abstentions : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Accorde une subvention de 134 000 € à FREHA pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux à conventionner en PLAI sur l'immeuble sis 30 rue Gambetta et précise que ladite subvention interviendra après le transfert de propriété du bien auprès de FREHA.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements relative à l'immeuble sis 30 rue Gambetta ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_44 : Attribution des dérogations au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

3 abstentions : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Émet un avis favorable sur la suppression en 2018 du repos dominical :

Les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre pour les commerces de détail relevant des classes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'Insee :

- 10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
- 46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
- 47.11 Commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire
- 47.19 Autres commerces de détail en magasins non spécialisés
- 47.24 Commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasins spécialisés
- 47.29 Autres commerces de détail alimentaires en magasins spécialisés
- 47.42 Commerces de détail de matériels de télécommunication en magasins spécialisés
- 47.52 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- 47.59 Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé
- 47.65 Commerce de détail de jeux et jouets en magasins spécialisés
- 47.71 Commerces de détail d'habillement en magasins spécialisés
- 47.72 Commerces de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasins spécialisés
- 47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasins spécialisés
- 47.75 Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasins spécialisés
- 47.76 Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasins spécialisés
- 47.77 Commerces de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasins spécialisés
- 47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasins spécialisés

56.10	Restaurants et services de restauration mobile
61.20	Télécommunications sans fil
79.11	Activités des agences de voyage
91.01	Blanchisserie – Teinturerie
95.23	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
96.01	Blanchisserie-teinturerie
96.02	Soins de beauté

Les dimanches 1^{er} juillet, 8 juillet, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'Insee :

47.64 Commerces de détail d'articles de sport en magasins spécialisés

Les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'Insee :

45.11 Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

DEL20171213_45 : Approbation de deux conventions quadripartites relatives au financement de l'étude commerciale et de l'étude juridique et foncière dans le cadre du NPNRU La Noue - Malassis

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les deux conventions de co-financement entre EPARECA, la Caisse des Dépôts et des consignations, la Ville de Bagnolet et la Ville de Montreuil en vue de réaliser une étude juridique et foncière ainsi qu'une étude de développement commercial dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine La Noue – Malassis, annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout acte et pièce nécessaire à leur exécution dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_46 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre un logement du patrimoine communal privé sis 104 rue des Ruffins à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

3 abstentions : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner congé pour vendre au titulaire du contrat de location portant sur un logement situé dans un immeuble en copropriété sis 104 rue des Ruffins, cadastré CR n°66. Ce congé vaudra offre de vente au profit du titulaire du contrat de location au prix de 114 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir.

Article 3 : Dit que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. De même, les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : Dit qu'en cas de renonciation du locataire à l'offre de vente et après son départ des lieux, le logement et la cave seront mis en vente au prix et aux conditions du congé pour vendre.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_47 : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2016.

DEL20171213_48 : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2016.

DEL20171213_49 : Rapport d'activité 2015/2016 du Fonds de dotation Montreuil Solidaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du fonds de dotation « Montreuil Solidaire » pour 2015/2016.

DEL20171213_50 : Délibération relative aux tarifs municipaux pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

2 abstentions : Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Fixe les tarifs appliqués, à partir du 1^{er} janvier 2018, aux enseignants bénéficiant d'un repas, le midi sur les écoles de la Ville comme suit :

– Enseignant dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 563 (567 à compter du 1^{er} janvier 2019) : 6,50 €

– Enseignant dont l'indice brut de rémunération est égal ou inférieur à 563 (567 à compter du 1^{er} janvier 2019) : 5,28 €

Article 2 : Dit que l'annexe I-V de la délibération du Conseil municipal n°DEL20151104_10 du 4 novembre 2015 portant création et actualisation des droits de voirie et de stationnement est modifié comme il suit et fixe les tarifs pour les commerces ambulants à partir du 1^{er} janvier 2018 comme il suit :

V-I – Modulation des tarifs selon l'emplacement :

Tarif 1 : 260 €/mois/emplacement (centre-ville) :

Place Jean Jaurès (emplacements 1 et 2)

Place Jacques Duclos /Croix de Chavaux (emplacements 3.1 à 3.4)

Place Aimé Césaire (emplacement 21)

Tarif 2 : 240 €/mois/emplacement (bas Montreuil) :

Angle rue Armand Carrel/rue de Lagny (emplacement 4)

Angle rue Émile Zola /rue de Valmy (emplacement 5)

Place de la République (emplacements 13.1 à 13.2)

Angle rue Armand Carrel / rue de la République (emplacement 14)

Rue Cuvier, face au 29 (emplacement 15)

Rue Armand Carrel, face au 57 (emplacement 18)

Place de la Fraternité (emplacement 19)

Tarif 3 : 220 €/mois/emplacement (autres) :

Piscine des Murs à pêches – rue Maurice Bouchor (emplacement 6)

Entrée du Parc des Beaumonts- rue Paul Doumer (emplacement 7)

Place du Marché – Ruffins (emplacement 8)

Parc Montreuil (emplacement 9)

Mozinor – angle rue de Rosny/ rue Didier Daurat (emplacement 10)

Place du marché : Paul Signac (emplacement 11)

Place Carnot (emplacement 12)

Rue des Clos français, face au centre commercial (emplacement 16)

Château d'Eau rue du Bel Air (emplacement 17)

Place du marché – avenue Henri Barbusse (emplacement 20)

V-II – Un demi-tarif est accordé pour une occupation maximale de 2 jours / semaine

V-III – Événements ponctuels : 45 € / jour / emplacement

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à actualiser annuellement les tarifs relatifs aux commerces ambulants dans la limite de 20 %.

Article 4 : Précise que les tarifs fixés par la délibération du Conseil municipal n°DEL20161130_23 du 30 novembre 2016 restent en vigueur.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_51 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur des listes de produits irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant de 199 999,98 euros.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2017, nature 6541.

DEL20171213_52 : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2018 avant le vote du Budget Primitif 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

7 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir, antérieurement à l'adoption du Budget Primitif 2018, les crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % du Budget de l'année précédente, à 7 487 000 euros, répartis comme il suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	340 000
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	540 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 400 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	580 000
20160001	GS LOUIS ET MADELEINE ODRU	375 000
20160002	GS MARCEAU	1 875 000
20160003	COMPLEXE ARTHUR ASHE	50 000
20160007	PRUS LA NOUE	100 000
20170001	PLACE DES RUFFINS	18 000
20170002	PLACE DE LA REPUBLIQUE	22 000
20170003	CROIX DE CHAUAUX	25 000
20170004	RESTAURATION DES MURS A PECHES	32 000
165	EMPRUNTS ET DETTES (Cpte 165 : Dépôts et cautionnement reçus)	5 000
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	125 000
TOTAL		7 487 000

DEL20171213_53 : Avances sur subventions 2018 à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du Budget Primitif 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise le versement, avant le vote du Budget Primitif 2018, d'avances sur les subventions qui seront allouées en 2018 aux associations et établissements publics figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

DEL20171213_54 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 4.100.000 € consenti par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, destiné à financer l'acquisition de composants pour réaliser des travaux de revalorisation dans des immeubles

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

2 abstentions : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement de toute sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant principal de 4 100 000 € (quatre millions cent mille euros) que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois se propose de contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, destiné à financer l'acquisition de composants pour réaliser des travaux de revalorisation dans plusieurs immeubles sis à Montreuil.

Les caractéristiques du contrat de prêt à garantir sont les suivantes :

Prêt CIGF (Cite Gestion Fixe) de 4 100 000 € (quatre millions cent mille euros)

- **Montant du prêt** : 4 100 000 euros
- **Durée de la période d'amortissement** : 180 mois
- **Périodicité des échéances** : TRIMESTRIELLE
- **Type d'amortissement** : Linéaire
- **Taux d'intérêt fixe trimestriel** : 1,63 %
- **Commission d'engagement** : 8 200 € (huit mille deux cents euros)
- **Taux effectif global** : il ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 11/09/2017 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1,6585 % l'an, soit un taux de 0,4146 %

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la Commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir, au titre de garant, au contrat de prêt qui sera passé entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. En cas d'absence et d'empêchement dûment constaté du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles joueront les garanties d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20171213_55 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant de 2.065.500 €, consenti par Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation des sites Montreuil Extensions 2 et 3 (258 logements) sis à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

2 abstentions : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 2 065 500 €, destiné à financer la réhabilitation des sites Montreuil Extensions 2 et 3 (258 logements), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 68838, constitué de quatre lignes.

Le site Montreuil Extension 2 compte 92 logements sis 8/16 rue Paul Lafargue, le site Montreuil Extension 3 compte 166 logements sis 2/18 rue Gustave Courbet 1/13 allée Jules Vallès.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 92 logements du site Montreuil Extension 2, soit 18 logements, et à 20 % des 166 logements du site Montreuil Extension 3, soit 33 logements. La réservation de ces 51 logements aura cours sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les conventions de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20171213_56 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Résidences Sociales de France d'un emprunt de 4.411.227 € consenti par la CDC, destiné à financer l'acquisition d'une résidence étudiante (120 logements) sise 69B / 71 rue de la République

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

2 abstentions : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 411 227 €, destiné à financer l'acquisition d'une résidence étudiante de 120 logements sise 69B / 71 rue de la République à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 67271 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 120 logements que compte l'opération, soit 24 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20171213_57 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM France Habitation d'un emprunt de 6.086.717 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 43 logements sis 146 bis boulevard Chanzy

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

2 abstentions : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 43 logements (8 PLAI, 13 PLS, 22 PLUS) sis 146 bis boulevard Chanzy à Montreuil, d'un montant global de 6 086 717 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 64999 constitué de sept lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 43 logements que compte l'opération, soit 8 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20171213_59 : Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la Ville et l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble au 1er janvier 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

5 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition de services entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville relative aux services ou partie de services concourant à l'exercice des compétences transférées à cet établissement ou à leur fonctionnement pour l'année 2018, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_60 : Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville - Année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

5 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville à la suite de la définition de l'intérêt communautaire pour l'année 2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_61 : Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville - Année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

5 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville à la suite de la définition de l'intérêt communautaire pour l'année 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_62 : Organisation du recensement rénové de la population 2018 et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs affectés à ce recensement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Confie à Monsieur le Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Article 2 : Dit que le principe et les modalités de rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs est maintenu.

Article 3 : Dit que le montant du forfait pour les contrôleurs s'élève à 652,20 € bruts pour les agents contrôleurs titulaires ou stagiaires et 731,70 € bruts pour les agents contrôleurs contractuels.

Article 4 : Dit que le montant de la prime fixe pour les agents recenseurs s'élève à 1 117,50 € bruts pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires et 1249,25 € bruts pour les agents recenseurs contractuels.

Article 5 : Dit que les deux forfaits variables et/ou modulables « qualité de repérage » et « qualité de collecte – tenue de carnet – opérations de clôture » du forfait complémentaire pour les agents recenseurs s'élèvent respectivement à 44 € bruts et 54,20 € bruts pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires, et à 48,50 € bruts et 60,61 € bruts pour les agents recenseurs contractuels.

Article 6 : Dit que la prime de taux de retour, troisième et dernière composante du forfait complémentaire pour les agents recenseurs, s'élève à 97,80 € bruts pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires et 109,75 € bruts pour les agents recenseurs contractuels.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les lettres d'engagement pour les agents recenseurs notifiant les dispositions relatives à cet emploi pour le recensement rénové de la population chaque année, ainsi que tout acte administratif nécessaire à la réalisation de l'enquête de recensement.

Article 8 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 9 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_63 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'association "Comité des œuvres sociales" (COS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre le Comité des œuvres sociales (COS) de Montreuil et la Ville relative à la mise à disposition d'un agent pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_64 : Attribution d'une subvention complémentaire pour le Comité des œuvres sociales de Montreuil (COS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire à l'association du Comité des œuvres sociales de Montreuil (COS) d'un montant de 43 000 € au titre de 2017.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_65 : Création d'emplois saisonniers dans le centre de vacances d'Allevard pour les séjours vacances d'hiver 2017/2018 et pour les classes de neige 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide de la création et de la rémunération des emplois saisonniers, pour les séjours en centres de vacances durant la saison hiver 2017/2018 comme il suit :

1. Allevard

Pour le personnel technique :

- 1 poste aide-lingère : du 06/01/18 au 06/04/18
- 2 postes Service / ménage : du 29/12/2017 au 30/04/2018
- 3 postes Service / ménage : du 11/01/2018 au 30/04/2018
- 2 postes Service / ménage : du 29/12/2017 au 31/03/2018
- 1 factotum : du 12/12/17 au 30/04/18
- 1 poste d'aide de cuisine : du 29/12/2017 au 30/04/2018
- 1 poste d'aide de cuisine : du 29/12/2017 au 30/03/2018

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique (indice majoré 325). À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Afin de pallier un manque de personnels en cas de réservations de groupes extérieurs pour le mois de mars, le centre pourra recruter ou prolonger du personnel à hauteur de 1 agent par bâtiments occupés. La rémunération se fera sur la même base.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Période
Cuisinier	1	89,08	Du 19/12/2017 au 30/04/2018
Personnel de service (plongeur)	2	78,15	Du 29/12/2017 au 30/03/2018

Depuis mars 2017, la gestion de la cuisine est passée en régie directe, cela concernait les séjours printemps été 2017. Pour garantir la restauration des enfants, il est nécessaire de recruter le personnel de cuisine. Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique et de cuisine pourront, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 78,15€ brut pour les personnels techniques et 89,08€ brut pour le cuisinier, auquel s'ajouteront les 10% de congés payés.

Le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

Pour le personnel pédagogique :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Période
Responsable des activités	1	60,68	Du 12/12/2017 au 11/05/2018
Responsable des activités	1	60,68	Du 08/01/2018 au 13/04/2018

À cette rémunération brute s'ajoutent 10% de congés payés.

2. Allevard - Séjours classes de neige hiver 2018 (3 séjours de 14 jours)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires hors séjour (préparation, férié, bilans)	Dates des séjours
Assistant sanitaire	2	60,08	31	Janvier/février/mars 2018
Animateur	14	49,80	31	Janvier/février 2018
Animateur	9	49,80	16	Mars 2018
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	2	49,80	31	Janvier/février/mars 2018

L'embauche des animateurs pour « enfants besoins éducatifs particuliers » seront validés par le responsable du service concerné et/ou par la DGA Enfance/Education/Petite Enfance. Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

3. Allevard - Séjour Enfance vacances hiver 2018 (12 jours – 120 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires hors séjour (préparation, férié, bilans)
Assistant sanitaire	2	60,08	14
Adjoint direction pédagogique	2	60,08	19
Animateur	14	39,38	14
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	2	39,38	14

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_66 : Attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

7 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Fixe, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux les taux applicables selon l'indice sommital 1022 à chacun d'entre eux selon le tableau annexé à la présente délibération en annexe 1.

Article 2 : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2018, pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux les taux applicables selon l'indice sommital 1027 à chacun d'entre eux selon le tableau annexé à la présente délibération en annexe 2.

Article 3 : Dit que conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné.

DEL20171213_67 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

7 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leïla GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : de créer les postes suivants au tableau des effectifs : (+ 13 postes)

- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal 2^e classe
- 6 postes de technicien
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

Article 2 : de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs : (- 22 postes)

- 3 postes de Directeur Général Adjoint
- 1 poste d'administrateur général
- 4 postes d'administrateur
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (55 % du temps de travail hebdomadaire)
- 2 postes d'ingénieur en chef
- 2 postes d'ingénieur principal
- 3 postes d'ingénieur
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe
- 1 poste d'infirmier de classe supérieure

Article 3 : Précise que les suppressions des trois postes d'emplois fonctionnels concernent les fonctions de DGA Ressources humaines et informatiques – Organisation et modernisation, DGA urbanisme aménagement habitat – bâtiments et de DGA culture – sports – santé.

Article 4 : Précise que les suppressions des quatre postes d'administrateur concernent les fonctions de contrôleur de gestion interne à la Direction Générale, de conseiller en organisation à la direction Modernisation Évaluation Organisation (DMEO), et de DGA pour les deux autres postes.

Article 5 : Précise que pour les suppressions des postes du cadre d'emploi des ingénieurs, les 2 postes d'ingénieur en chef concernent les fonctions de directeur Espace public et Environnement et de chargé de mission à la Direction Générale, les 2 postes d'ingénieur principal concernent les fonctions de chef de projet outils et patrimoine à la direction des Bâtiments et de chargé d'études Espace public au service de l'Aménagement et de la Mobilité Durable, et les trois postes d'ingénieur concernent les fonctions de responsable du pôle infrastructures numériques du service Moyens techniques à la DS2IN, et d'architecte au service du Patrimoine de la direction des Bâtiments pour deux postes.

Article 6 : Précise que la création du poste d'ingénieur concerne la fonction de responsable du pôle de gestion à la direction des Bâtiments.

Article 7 : Précise que la suppression du poste d'attaché concerne la fonction de conseiller en organisation à la direction Modernisation Évaluation Organisation (DMEO).

Article 8 : Précise que la création du poste d'attaché concerne la fonction de responsable administratif au Théâtre des Roches de la direction du Développement Culturel.

Article 9 : Dit que, pour la direction du Développement Culturel, le poste d'attaché faisant fonction de chargé(e) de mission action culturelle transversale est supprimé pour création d'un poste d'attaché faisant fonction d'adjoint(e) au directeur chargé(e) des relations partenariales et de l'événementiel.

Article 10 : Dit que, pour la direction du Développement Culturel, le poste d'attaché faisant fonction de responsable de l'Instrumentarium est supprimé pour création d'un poste d'attaché faisant fonction d'adjoint(e) au responsable de service-responsable de l'action pédagogique et culturelle transversale jeune public – programmatrice jeune public.

Article 11 : Dit que, pour la direction du Développement Culturel, le poste d'attaché faisant fonction de responsable du service des Arts de la Scène est supprimé pour création d'un poste d'attaché faisant fonction de responsable de projets culturels et de programmation.

Article 12 : Dit que pour la DS2IN, le poste d'ingénieur en chef faisant fonction de chef de projet SiG au service des Applications et Projets est supprimé pour création d'un poste d'ingénieur en chef faisant fonction d'ingénieur systèmes au service des Applications et Projets.

Article 13 : Dit que, pour la DS2IN, le poste d'ingénieur faisant fonction de responsable du pôle systèmes et données du service des Moyens techniques est supprimé pour création d'un poste de responsable du pôle systèmes et réseaux du service des Moyens techniques.

Article 14 : Dit que tous les postes de catégorie A nouvellement créés par cette délibération du Conseil Municipal seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2^e de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DEL20171213_68 : Fixation des ratios d'avancement à l'échelon spécial suite aux modifications statutaires de certains cadres d'emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

7 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Fixe à 100 % le ratio « promus/promouvables » pour l'accès à l'échelon spécial des grades d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe.

Article 2 : Applique ce ratio à compter des tableaux établis pour l'année 2017.

DEL20171213_69 : Précisions d'emplois pour les postes de chargé de développement social à l'Antenne Vie de Quartier Gaston Lauriau et de Gestionnaire Urbain de Proximité à l'Antenne Vie de Quartier Marcel Cachin

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

4 abstentions : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Précise que les emplois de Gestionnaire Urbain de Proximité à l'Antenne Vie de Quartier Marcel Cachin et de chargé de développement social à l'Antenne Vie de Quartier Gaston Lauriau seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

DEL20171213_70 : Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

7 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

– Mme Anne-Marie HEUGAS, dans le cadre de sa participation au congrès de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES), du 5 au 6 octobre 2017 à Nice : 122,40 €

– Mme Anne-Marie HEUGAS, dans le cadre de sa participation aux 2nde assises du Sport Santé du 11 au 12 octobre 2017 à Strasbourg : 69 €

– M. Florian VIGNERON, dans le cadre de sa participation à la formation délivrée par le CIDEFE (Centre d'Informations, de Documentation, d'Etudes et de Formation des élus) du 25 au 27 août 2017 à Angers : 90,80 €

Article 2 : Autorise le remboursement des frais engagés à ce titre.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

35 voix pour

8 voix contre : Djeneba KEITA, Philippe LAMARCHE, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

3 abstentions : Stéphan BELTRAN, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Emet le vœu suivant :

Jeudi 30 novembre s'est tenue en préfecture une réunion de restitution des études menées pour vérifier la conformité des conditions d'activité actuelles de l'usine SNEM aux exigences réglementaires, l'impact de ces activités sur la qualité de l'air dans les quatre écoles alentour et tous liens avec un épisode de cancers pédiatriques supérieur à la normale. A toutes ces questions, le Préfet et l'ensemble des services de l'État ont répondu par la négative et ont accepté de répondre aux questions de la salle, composée de riverains, de syndicalistes et de représentants de la ville. Or de nombreuses questions restent en suspens :

Premièrement, on peut se demander, alors que les erreurs de gestion et les atteintes à l'environnement se sont multipliées au fil des ans (rejet des eaux usées, ventilation et évacuation des fumées, non-respect des process de stockage et d'évacuation des déchets...), alors que les constats de non-conformité (passés dernièrement à un constat de « non-conformité notable »), pour quelle raison la suspension de l'activité de l'usine n'a pas été prononcée, selon une logique de progressivité de la sanction.

Deuxièmement, nous ne comprenons pas pourquoi il aura fallu attendre juillet 2017 pour constater et faire rectifier la non-conformité de la ventilation et l'absence de cheminées sur le toit. Malgré son statut d'installation classée pour l'environnement (ICPE), le rythme légal de visites d'inspection pour cette entreprise est d'une fois tous les sept ans ! Heureusement que les riverains, et la Ville de Montreuil, ont fait des signalements chaque année, voire plusieurs fois dans l'année sans quoi les irrégularités commises avec des produits extrêmement dangereux pour la santé des salariés et des riverains n'auraient pas été corrigées.

Troisièmement, nous contestons la possibilité faite à une entreprise peu respectueuse de la réglementation et implantée au milieu d'un quartier d'habitation, à proximité d'écoles et d'un lieu de soins, de bénéficier d'une dérogation lui permettant d'utiliser du chrome VI, produit tellement dangereux qu'il est interdit d'utilisation par la directive européenne REACH. Nous l'acceptons d'autant moins, que selon les informations qui nous ont été données, la même entreprise n'arrive pas à obtenir du Préfet de Région cette même dérogation en Eure et Loir, pour un établissement moderne implanté à l'extérieur de la ville, au motif de la présence à moins de 500 mètres d'un silo à grains!

Demain, le Plan Local d'Urbanisme développé par la Ville, et qui sera arrêté par Est Ensemble, permettra d'éviter l'installation de ce type d'entreprises dans des quartiers d'habitation et c'est une bonne chose. En ce qui concerne la SNEM, de nouvelles études seront lancées dès le mois de janvier pour élargir le spectre des maladies étudiées et examiner la situation dans les cours d'écoles et des sols autour de l'usine. Si les conditions d'activité semblent être aujourd'hui sous contrôle, il est nécessaire de faire preuve de la plus grande vigilance pour que l'entreprise et ses donneurs d'ordre ne puissent fuir leurs responsabilités quant aux erreurs du passé et qu'ils prennent en charge la dépollution des sols et les atteintes à la santé le cas échéant, en cas de transfert ou de cessation d'activité. Et dans cette hypothèse, il convient de s'assurer avant tout des conditions de sécurité dans lesquelles exercent les salariés et que le suivi de leur santé soit effectif et réellement encadré par un suivi médical renforcé. Il convient également de s'assurer que le devenir des salariés soit pris en compte dans un dispositif global d'accompagnement et de maintien dans l'emploi. Une commission de suivi de site réunissant la Préfecture, des représentants de la Ville et des riverains ainsi que des associations pourrait être créée, comme pour d'autres ICPE.

La Seine-Saint-Denis ne peut subir seule les conséquences de ces pollutions anciennes et massives qui nuisent à la santé des habitants et à l'environnement, et renchérissent les projets urbains en raison des coûts de dépollution. Elle doit pour cela bénéficier de l'aide des services de l'État et de la solidarité nationale sans qu'à aucun moment ni le département, ni les communes puissent être appelés à réaliser les travaux de dépollution en substitution des responsables.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Montreuil demande :

- que le rythme d'inspection des établissements classés ICPE soit augmenté, surtout s'ils utilisent des produits hautement toxiques,
- que l'Etat tienne compte de l'évolution de la santé des salariés car tout comme la problématique de l'amiante, si aucune déclaration de maladie professionnelle n'a été aujourd'hui constatée, au titre de l'exposition au risque chimique ou au risque CMR dans l'entreprise, des pathologies peuvent survenir des années plus tard,
- que le gouvernement français agisse auprès des instances européennes, comme il l'a fait pour le glyphosate, pour que la dérogation accordée à Airbus, Safran et leurs sous-traitants pour utiliser du chrome VI soit remise en cause,
- que l'État fasse respecter le principe pollueur payeur et qu'en l'occurrence la dépollution du site et son coût soient pris en charge par la SNEM ou par les entreprises donneuses d'ordre Airbus et Safran,
- qu'en cas de défaillance l'État s'y substitue,
- qu'un fonds national de solidarité pour la dépollution soit mis en place pour aider les territoires à dépolluer, lorsque les pollueurs payeurs ne sont plus identifiables.

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE
SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION**

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 30 juillet au 24 novembre 2017.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2017_500	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution de l'avenant n°2 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue- lot 1- Voirie et réseaux divers	12/09/17
DEC2017_501	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Marché de prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage de la ville de Montreuil- Déclaration sans suite	14/09/17
DEC2017_502	COMMUNICATION	Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de l'Etablissement Public Ensemble au profit de la ville- Conservatoire à Rayonnement départemental de Montreuil	11/09/17
DEC2017_503	COMMUNICATION	Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au profit de la Ville- Cinéma Le Méliès	11/09/17
DEC2017_504	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 janvier 2022 – Concession n°76919	24/08/17
DEC2017_505	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 août 2019 – Concession n°76918	24/08/17
DEC2017_506	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 24 août 2017 - Concession n°76917	24/08/17
DEC2017_507	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 04 juillet 2014 – Concession n°76916	23/08/17
DEC2017_508	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 août 2017 - Concession n°76915	23/08/17
DEC2017_509	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 août 2017 - Concession n°76914	22/08/17
DEC2017_510	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 juillet 2016 - Concession n°76913	22/08/17
DEC2017_511	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 février 2016 – Concession n° 76912	21/08/17
DEC2017_512	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 mars 2021 - Concession n°76911	21/08/17
DEC2017_513	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 septembre 2016 - Concession n° 76910	18/08/17
DEC2017_514	CIMETIERE	Conversion de concession funéraire à compter du 30 juillet 2017 – Concession n°76909	30/07/17
DEC2017_515	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 17 août 2017 - Concession n°76908	17/08/17
DEC2017_516	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 17 août 2017 - Concession n°76907	17/08/17
DEC2017_517	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 16 août 2017 - Concession n°76906	16/08/17
DEC2017_518	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 14 août 2017- Concession n°76905	14/08/17
DEC2017_519	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 avril 2014 - Concession n°76904	14/08/17
DEC2017_520	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 juillet 2017 - Concession n°76903	11/08/17
DEC2017_521	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 août 2017 - Concession n°76902	11/08/17
DEC2017_522	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 septembre 2015 - Concession n°76901	09/08/17
DEC2017_523	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 juillet 2022 - Concession n°76900	10/08/17
DEC2017_524	CIMETIERE	Délivrance de la concession funéraire à compter du 09 août 2017 - Concession n°76899	09/08/17
DEC2017_525	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 08 août 2017 - Concession n°76898	08/08/17
DEC2017_526	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 octobre 2011 - Concession n°76897	05/08/17
DEC2017_527	BATIMENTS	Attribution du marché « maîtrise d'œuvre pour la confortation de la structure et la restauration des bâtiments et des éléments de mobiliers remarquables de l'église classée SAINT PIERRE et SAINT PAUL » au groupement 1090 ARCHITECTES pour un montant devant être inférieur à 209 000 € HT et une durée de un an reconductible 3 fois.	22/09/17
DEC2017_528	CITOYENNETE	Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des Villes Correspondants de nuits et Médiation Sociale	01/09/17
DEC2017_529	GARAGE MUNICIPAL	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	01/09/17
DEC2017_530	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « réalisation de travaux d'enrobés et de revêtements sur le domaine public routier de la ville » attribué à la société COLAS afin de permettre la modification du bordereau des prix unitaires (Avenant à la délibération n°DEL20120927_54) Le montant et la durée du marché restent inchangés	14/09/17
DEC2017_531	SANTE	Acceptation de l'avenant n°1 relatif au marché n°2171- Services d'interprétariat en langue des signes pour les personnes sourdes et malentendantes signant.	26/09/17
DEC2017_532	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la ville de Montreuil à l'association Régie Oxy More pour un terrain sis 27-29 rue Saint Just à Montreuil	15/09/17
DEC2017_533	GARAGE MUNICIPAL	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	07/09/17

DEC2017_534	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 9 juin 2017 - Concession n°76920	24/08/17
DEC2017_535	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 5 septembre 2015 - Concession n°76921	24/08/17
DEC2017_536	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 5 mai 2015 - Concession n°76922	24/08/17
DEC2017_537	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 avril 2018 - Concession n°76923	25/08/17
DEC2017_538	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 juillet 2017 - Concession n°76924	25/08/17
DEC2017_539	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 mars 2017 - Concession n°76925	25/08/17
DEC2017_540	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 juillet 2017 - Concession n°76926	25/08/17
DEC2017_541	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 octobre 2020 - Concession n°76927	28/08/17
DEC2017_542	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 29 août 2017 - Concession n°76928	29/08/17
DEC2017_543	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 octobre 2013 - Concession n°76929	30/08/17
DEC2017_544	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 février 2017 - Concession n°76930	31/08/17
DEC2017_545	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 août 2015 - Concession n°76931	31/08/17
DEC2017_546	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 mai 2017 - Concession n°76932	31/08/17
DEC2017_547	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 novembre 2015 - Concession n°76933	31/08/17
DEC2017_548	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 juin 2012 - Concession n°76934	31/08/17
DEC2017_549	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 juillet 2016 - Concession n°76935	01/09/17
DEC2017_550	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 mars 2017 - Concession n°76936	06/09/17
DEC2017_551	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 8 septembre 2017 - Concession n°76937	08/09/17
DEC2017_552	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 8 septembre 2017 - Concession n°76938	08/09/17
DEC2017_553	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 9 septembre 2017 - Concession n°76939	09/09/17
DEC2017_554	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 avril 2017 - Concession n°76940	09/09/17
DEC2017_555	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 décembre 2015 - Concession n°76941	09/09/17
DEC2017_556	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 novembre 2017 - Concession n°76942	13/09/17
DEC2017_557	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution de l'avenant n°2 relatif à la réalisation de travaux de pose, dépose et de réparations et à titre accessoire la fourniture et la livraison de clôtures ou d'éléments constitutifs de restrictions d'accès à des biens communaux de la ville de Montreuil	04/10/17
DEC2017_558	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la « Location de chalets, l'animation, la décoration et la sonorisation pour le marché de Noël » pour un montant annuel maximum de 200 000€ HT, soit 800 000€ HT maximum reconductions comprises. Il prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois pour des périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.	11/10/17
DEC2017_559	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 février 2018 - Concession n°76943	13/09/17
DEC2017_560	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date 26 janvier 2017 - Concession n°76944	13/09/17
DEC2017_561	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date 12 mars 2020 - Concession n°76945	15/09/17
DEC2017_562	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date 26 juillet 2017 - Concession n°76946	15/09/17
DEC2017_563	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date 31 décembre 2016 - Concession n°76947	15/09/17
DEC2017_564	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date 15 novembre 2015 - Concession n°76948	15/09/17
DEC2017_565	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date 26 juillet 2015 - Concession n°76949	15/09/17
DEC2017_566	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date 16 septembre 2017 - Concession n°76950	15/09/17
DEC2017_567	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date 18 septembre 2017 - Concession n°76951	18/09/17
DEC2017_568	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date 27 juillet 2016 - Concession n°76952	18/09/17
DEC2017_569	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date 30 juin 2015 - Concession n°76953	18/09/17
DEC2017_570	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date décembre 2015 - Concession n°76954	18/09/17
DEC2017_571	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date 20 septembre 2017 - Concession n°76955	20/09/17
DEC2017_572	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date 21 septembre 2017 - Concession n°76956	21/09/17
DEC2017_573	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 septembre 2017 - Concession n°76957	21/09/17
DEC2017_574	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 septembre 2017 - Concession n°76958	21/09/17
DEC2017_575	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date 19 novembre 2019 - Concession n°76959	21/09/17
DEC2017_576	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date 11 mars 2016 - Concession n°76960	21/09/17
DEC2017_577	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 22 septembre 2017 - Concession n°76961	22/09/17
DEC2017_578	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 mars 2016 - Concession n°76962	22/09/17
DEC2017_579	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 novembre 2010 - Concession n°76963	22/09/17
DEC2017_580	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 septembre 2014 - Concession n°76964	22/09/17
DEC2017_581	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 03 juillet 2015 - Concession n°76965	22/09/17
DEC2017_582	INSERTION RSA	Attribution du marché relatif aux prestations d'insertion et de qualification professionnelles	12/10/17

DEC2017_583	SERVICE JURIDIQUE	Indemnisation du sinistre 2017-10 VENARD	16/10/17
DEC2017_584	SPORT	Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la ville au profit de la SARL « Bistrot du bas », relative à l'exploitation du restaurant « Le central » du centre sportif Arthur Ashe.	18/10/17
DEC2017_585	DSIIN	Déclaration sans suite du marché « Acquisition et mise en place d'une solution de monitoring du système d'information open-source » en raison d'éléments manquants dans les dossiers d'offres	17/10/17
DEC2017_586	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP relative au stationnement payant » à la société SARECO, pour un montant maximum de 89 000 € HT sur sa durée totale, soit jusqu'au 31 octobre 2018	23/10/17
DEC2017_587	GARAGE MUNICIPAL	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	26/09/17
DEC2017_588	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 décembre 2016 - Concession n°76966	25/09/17
DEC2017_589	CIMETIERE	Conversion de concession funéraire en date du 25 septembre 2017 - Concession n°76967	25/09/17
DEC2017_590	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 26 septembre 2017 - Concession n°76968	26/09/17
DEC2017_591	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 novembre 2016 - Concession n°76969	26/09/17
DEC2017_592	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 août 2017 - Concession n°76970	26/09/17
DEC2017_593	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 janvier 2016 - Concession n°76971	26/09/17
DEC2017_594	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 27 septembre 2017 - Concession n°76972	27/09/17
DEC2017_595	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 février 2021 - Concession n°76973	27/09/17
DEC2017_596	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 juin 2017 - Concession n°76974	28/09/17
DEC2017_597	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 30 septembre 2017 - Concession n°76975	30/09/17
DEC2017_598	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 2 octobre 2017 - Concession n°76976	02/10/17
DEC2017_599	CIMETIERE	Conversion de concession funéraire en date du 24 septembre 2017 - Concession n°76977	24/09/17
DEC2017_600	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 novembre 2016 - Concession n°76978	02/10/17
DEC2017_601	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 juin 2014 - Concession n°76979	02/10/17
DEC2017_602	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 février 2017 - Concession n°76980	03/10/17
DEC2017_603	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 mai 2012 - Concession n°76981	03/10/17
DEC2017_604	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 4 octobre 2017 - Concession n°76982	04/10/17
DEC2017_605	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 mars 2018 - Concession n°76983	04/10/17
DEC2017_606	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 août 2014 - Concession n°76984	04/10/17
DEC2017_607	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 octobre 2014 - Concession n°76985	05/10/17
DEC2017_608	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 décembre 2015 - Concession n°76986	05/10/17
DEC2017_609	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 décembre 2014 - Concession n°76987	06/10/17
DEC2017_610	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 janvier 2016 - Concession n°76988	06/10/17
DEC2017_611	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre mono-attributaire « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination générale des projets d'aménagement du haut Montreuil » pour un montant de 85 920 € HT et une durée totale de 14 mois	27/10/17
DEC2017_612	DSIIN	Attribution du marché « maintenance et assistance de la solution progiciel GMA » à la société GMA Consulting pour une durée de 6 ans et un montant ne pouvant excéder 70 000 € HT sur sa durée totale.	15/10/17
DEC2017_613	GESTION FINANCIERE	Réalisation auprès de la Caisse d'épargne IDF d'un avenant de réaménagement portant sur deux contrats de prêts	03/11/17
DEC2017_614	PETITE ENFANCE	Attribution du marché relatif à l'assistance pour la réalisation d'un diagnostic portant sur l'optimisation du fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant à la société « FINANCE CONSULT » pour une durée de 2 mois et un montant total de 10 200€ TTC (soit 5 000€ HT et 3 600€ non assujéti à la TVA)	30/10/17
DEC2017_615	SPORT	Attribution du marché relatif à la réalisation d'équipements sportifs de plein air au groupement de sociétés « TransAlp-Gogy » en ses deux lots. Lot 1 pour un montant maximum de 400 000€ HT pour la réalisation de 5 aires d'équipements sportifs de plein air. Lot 2 pour un montant maximum de 41 141,160€ HT pour la réalisation d'une prestation clef en main. La durée du marché ne saurait excéder 4 ans pour la réalisation des équipements.	03/11/17
DEC2017_616	SERVICE JURIDIQUE	Indemnisation du sinistre 2015-37 MARTIN GIOLOTTI	06/11/17
DEC2017_617	GARAGE MUNICIPAL	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	17/10/17
DEC2017_618	RESSOURCES HUMAINES	Prolongation de la convention de mise à disposition de services pour le ramassage des corbeilles de rue entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Montreuil de juin 2017 à juin 2018	26/10/17
DEC2017_619	SANTE	Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2017 relative à la poursuite de l'expérimentation de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire	10/11/17
DEC2017_620	SANTE	Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les centres municipaux de santé pour l'année 2017	10/11/17

DEC2017_621	RESSOURCES HUMAINES	Attribution du marché « Prestations de service en assurance pour les risques statutaires des agents membres du groupement de commande constitué par la Ville et le CCAS » à la société AXA-GRAS SAVOYE pour un montant de prime annuelle estimé à 244 200 € HT sur la base d'une assiette de cotisation annuelle de 37 000 000 €.	06/11/17
DEC2017_622	DOCUMENTATION	Attribution de l'accord cadre mono-attributaire « mise à disposition d'un panorama de presse régional quotidien » à la société EDD pour un montant minimum de 5 000 € et maximum de 15 000 € pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	14/11/17
DEC2017_623	CITOYENNETE	Sollicitation de subventions dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville pour l'année 2018	14/11/17
DEC2017_624	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution de l'avenant n°2 relatif à la réalisation de travaux dans le cadre d'opération d'aménagement d'espaces publics pour les besoins de la Ville – Lot n°3 : Aménagement espaces verts et plantation	14/11/17
DEC2017_625	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 octobre 2013 - Concession n°76989	06/10/17
DEC2017_626	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 octobre 2017 – Concession n°76990	06/10/17
DEC2017_627	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 janvier 2015 - Concession n°76991	07/10/17
DEC2017_628	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 avril 2015 – Concession n°76992	09/10/17
DEC2017_629	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 10 octobre 2017 – Concession n°76993	10/10/17
DEC2017_630	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 août 2022 - Concession n°76994	11/10/17
DEC2017_631	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 décembre 2013 - Concession n°76995	11/10/17
DEC2017_632	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 05 mars 2012 - Concession n°76996	12/10/17
DEC2017_633	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 04 octobre 2017 - Concession n°76997	11/10/17
DEC2017_634	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 04 août 2016 - Concession n°76998	11/10/17
DEC2017_635	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 août 2017 - Concession n°76999	11/10/17
DEC2017_636	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 12 octobre 2017 - Concession n°77000	12/10/17
DEC2017_637	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 février 2018 - Concession n°77001	16/10/17
DEC2017_638	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 mai 2017 - Concession n°77002	16/10/17
DEC2017_639	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 novembre 2016 – Concession n°77003	16/10/17
DEC2017_640	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 18 octobre 2017 – Concession n°77004	18/10/17
DEC2017_641	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 septembre 2017 - Concession n°77005	18/10/17
DEC2017_642	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 octobre 2016 - Concession n°77006	18/10/17
DEC2017_643	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 août 2016 - Concession n°77007	18/10/17
DEC2017_644	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 octobre 2017 - Concession n°77008	19/10/17
DEC2017_645	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 octobre 2016 - Concession n°77009	19/10/17
DEC2017_646	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 08 novembre 2016 - Concession n°77010	19/10/17
DEC2017_647	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 octobre 2015 - Concession n°77011	19/10/17
DEC2017_648	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 juin 2020 - Concession n°77012	20/10/17
DEC2017_649	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 septembre 2015 - Concession n°77013	20/10/17
DEC2017_650	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 novembre 2016 - Concession n°77014	20/10/17
DEC2017_651	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 septembre 2021 - Concession n°77015	20/10/17
DEC2017_652	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 novembre 2015 - Concession n°77016	21/10/17
DEC2017_653	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 septembre 2017 - Concession n°77017	21/10/17
DEC2017_654	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 mars 2016 - Concession n°77018	30/10/17
DEC2017_655	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 octobre 2017 - Concession n°77019	30/10/17
DEC2017_656	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 mars 2002 - Concession n°77020	30/10/17
DEC2017_657	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 mars 2012 - Concession n°77021	30/10/17
DEC2017_658	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 décembre 2018 - Concession n°77022	30/10/17
DEC2017_659	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 septembre 2016 - Concession n°77023	30/10/17
DEC2017_660	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 octobre 2017 - Concession n°77024	30/10/17
DEC2017_661	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 08 novembre 2015 - Concession n°77025	30/10/17
DEC2017_662	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 février 2015 - Concession n°77026	30/10/17
DEC2017_663	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 décembre 2017 - Concession n°77027	30/10/17
DEC2017_664	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 septembre 2017 - Concession n°77028	30/10/17
DEC2017_665	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 28 octobre 2017 - Concession n°77029	30/10/17
DEC2017_666	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 janvier 2011 - Concession n°77030	30/10/17
DEC2017_667	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 février 2015 - Concession n°77031	30/10/17
DEC2017_668	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 août 2017 - Concession n°77032	30/10/17

DEC2017_669	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 avril 2017 - Concession n°77033	30/10/17
DEC2017_670	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 mai 2017 - Concession n° 77034	30/10/17
DEC2017_671	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 décembre 2015 - Concession n°77035	30/10/17
DEC2017_672	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 décembre 2016 - Concession n°77036	30/10/17
DEC2017_673	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 02 mars 2016 - Concession n°77037	31/10/17
DEC2017_674	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 juin 2017 - Concession n°77038	31/10/17
DEC2017_675	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 mars 2014 - Concession n°77039	31/10/17
DEC2017_676	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 août 2017 - Concession n°77040	31/10/17
DEC2017_677	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 septembre 2017 - Concession n°77041	31/10/17
DEC2017_678	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 février 2015 - Concession n°77042	31/10/17
DEC2017_679	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 novembre 2015 - Concession n°77043	01/11/17
DEC2017_680	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 novembre 2015 - Concession n°77044	01/11/17
DEC2017_681	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 2 novembre 2017 - Concession n°77045	02/11/17
DEC2017_682	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 2 novembre 2017 - Concession n°77046	02/11/17
DEC2017_683	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 avril 2014 - Concession n°77047	02/11/17
DEC2017_684	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 mars 2017 - Concession n°77048	02/11/17
DEC2017_685	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 avril 2004 - Concession n°77049	02/11/17
DEC2017_686	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 octobre 2017 - Concession n°77050	02/11/17
DEC2017_687	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 février 2014 - Concession n°77051	02/11/17
DEC2017_688	CIMETIERE	Conversion de concession funéraire à compter du 31 octobre 2017 - Concession n°77052	31/10/17
DEC2017_689	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 décembre 2015 - Concession n°77053	04/11/17
DEC2017_690	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 novembre 2015 - Concession n°77054	04/11/17
DEC2017_691	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 novembre 2016 - Concession n°77055	04/11/17
DEC2017_692	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 06 novembre 2017 - Concession n°77056	06/11/17
DEC2017_693	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 décembre 2016 - Concession n°77057	06/11/17
DEC2017_694	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la Location de chalets, l'animation, la décoration et la sonorisation pour le marché de Noël	24/11/17
DEC2017_695	URBANISME ET HABITAT	Acceptation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation entre la Ville et le Département de Seine Saint-Denis relatif à la mise à disposition de locaux au profit du Centre de protection maternelle et infantile	03/11/17

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 01h20,

Fait à Montreuil, le 18 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe,
Véronique TARTIÉ-LOMBARD

